

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le 27 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

**Procurations :** Monsieur Pascal VALIERE à Monsieur Thierry ANDRAU, Monsieur Jean-Pierre MICHAS à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER, Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Serge DEUILHE, Madame Carole GAUDEZ à Madame Arlette GRANGE.

**Absent excusé :** Monsieur Thierry BERTRAND.

**Monsieur Denis BUVAT** est élu secrétaire de séance.

### **VALIDATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 09 MAI 2022**

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

### **DELIBERATIONS**

#### **22 x 65 – Révision libre des attributions de compensation 2022**

Le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Les modifications intervenant sur l'attribution de compensation sont les suivantes :

- **Remboursement par les communes de Pins-Justaret, Saubens et Saint-Lys de tout ou partie des droits de tirages à crédit ;**
- **Compte-tenu de l'importance du programme de voirie prévu pour l'année 2022 sur la commune de Fonsorbes, une somme correspondant à 50 % du reste à charge généré pour 2022 sera appelée au lancement des travaux.**

Les attributions de compensations pour les autres communes restent inchangées.

Les communes concernées par ces deux points doivent délibérer sur le montant de leur attribution de compensation au titre de la révision libre.

Le Conseil Municipal approuve la révision libre modifiant l'attribution de compensation 2022 de la commune de Saint-Lys selon un montant inchangé de **619 735 €** au titre de l'AC de fonctionnement et de **807 473 €** au titre de l'AC d'investissement par la prise en compte du remboursement des droits de tirages à crédit.

*Rapporteur : Monsieur Denis PERY*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **22 x 66 – Budget communal – Décision Modificative n°1**

Le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée.

En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM). Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Il convient donc de modifier les crédits budgétaires du budget communal, comme exposé dans les documents ci-dessous.

Cette décision modificative n°1 n'a aucun impact sur la section de fonctionnement, dépenses et recettes, qui reste identique au Budget Primitif 2022, tel que voté le 4 avril dernier.

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative n°1 de la Ville.

**Section d'investissement - Recettes - DM n° 1 de 2022 Ville**

Chapitre / Article	Libellé	BP 2022	DM n°1	Total
<b>123</b>	<b>Services techniques</b>	<b>29 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29 000,00</b>
1322	Subv. non transf. Régions	29 000,00		29 000,00
<b>147</b>	<b>Aménagement de l'Escalys</b>	<b>27 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 000,00</b>
1318	Autres subventions d'équipement transf.	27 000,00		27 000,00
<b>149</b>	<b>Rénovation et extension tribunes du Stade</b>	<b>52 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52 000,00</b>
1322	Subv. non transf. Régions	52 000,00		52 000,00
<b>150</b>	<b>Rénovation et extension du COSEC</b>	<b>510 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>510 000,00</b>
1321	Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	96 000,00		96 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	297 000,00		297 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	117 000,00		117 000,00
<b>21</b>	<b>Ecoles</b>	<b>44 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44 000,00</b>
1323	Subv. non transf. Départements	44 000,00		44 000,00
<b>36</b>	<b>Achat matériel informatique</b>	<b>24 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 900,00</b>
1311	Subv. transf. Etat et établissements nationaux	12 700,00		12 700,00
13148	Subv. transf. Autres communes	12 200,00		12 200,00
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>1 827 114,16</b>	<b>0,00</b>	<b>1 827 114,16</b>
10222	FCTVA	266 000,00		266 000,00
10226	Taxe d'aménagement	160 000,00		160 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 401 114,16		1 401 114,16
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>42 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 500,00</b>
1322	Subv. non transf. Régions	33 500,00		33 500,00
1323	Subv. non transf. Départements	9 000,00		9 000,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>0,00</b>	<b>600 000,00</b>	<b>600 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	0,00	600 000,00	600 000,00
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>
<b>024 Produits des cessions</b>		<b>521 000,00</b>		<b>521 000,00</b>
458214	PUP Equation Urbaine - lotissement "Bocage" rue Zago	10 000,00		10 000,00
458215	PUP Hectare - lotissement "L'Allée du Papillon"	12 000,00		12 000,00
458216	PUP Mme Verdier - lotissement route de Bruno-Mingesèbe	17 000,00		17 000,00
458217	PUP Mr Dagorn - lotissement 1823 route de Saint-Clar	14 000,00		14 000,00
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE L'EXERCICE</b>	<b>3 135 514,16</b>	<b>600 000,00</b>	<b>3 735 514,16</b>
<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>3 362 430,00</b>		<b>3 362 430,00</b>
<b>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>345 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>345 800,00</b>
2802	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	1 000,00		1 000,00
28031	Amortissements des frais d'études	16 000,00		16 000,00
2804113	Projets d'infrastructures d'intérêt national	5 000,00		5 000,00
2804132	Départements - Bâtiments et installations	20 000,00		20 000,00
28041513	GFP de rattachement - Projets d'infrastructures intérêt national	5 500,00		5 500,00
280422	Privé : bâtiments, installations	100,00		100,00
2804412	Subv nature org publics - Bâtiments et installations	2 000,00		2 000,00
28046	Attributions compensation investissement	26 000,00		26 000,00
28051	Concessions et droits similaires	21 000,00		21 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 100,00		1 100,00
281312	Bâtiments scolaires	300,00		300,00
28132	Immeubles de rapport	139 100,00		139 100,00
28138	Autres constructions	400,00		400,00
281534	Réseaux d'électrification	500,00		500,00
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	300,00		300,00
28182	Matériel de transport	4 500,00		4 500,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	25 000,00		25 000,00
28184	Mobilier	24 000,00		24 000,00
28188	Autres immobilisations corporelles	54 000,00		54 000,00
<b>041 Opérations patrimoniales</b>		<b>18 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 100,00</b>
1328	Autres	11 000,00		11 000,00
2111	Terrains nus	7 100,00		7 100,00
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 726 330,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 726 330,00</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 861 844,16</b>	<b>600 000,00</b>	<b>7 461 844,16</b>

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## **22 x 67 – Souscription d'un emprunt pour le financement des investissements 2022**

En raison d'une remontée des taux d'intérêts et afin de réduire au maximum les risques financiers, il est proposé de financer les investissements 2022 par le recours à l'emprunt ***pour un montant de 600 000 €.***

Aussi, afin de recourir à l'emprunt, la mairie a lancé, le 17 mai dernier, une consultation auprès de cinq établissements bancaires : la Caisse d'Épargne, la Banque Postale, le Crédit Agricole, la Banque Populaire Occitane et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique.

Après étude des dossiers, le Conseil Municipal retient l'offre de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi Atlantique, dont les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- **Score Gissler : 1A**
- **Montant du contrat de prêt : 600 000,00 EUR**
- **Durée du contrat de prêt : 15 ans**
- **Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2022**
- **Versement des fonds : soit en totalité soit par fractions dans un délai maximum de quatre mois à compter de l'édition du contrat de prêt**
- **Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,70 %**
- **Base de calcul des intérêts : sur la base d'une année de 365 / 365 jours**
- **Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité semestrielle**
- **Mode d'amortissement : constant**
- **Remboursement anticipé : possible à tout moment et sans préavis avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation**

Commission frais : 600 € payables au premier déblocage

***Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil Municipal et ne prend pas part au vote, étant en conflit professionnellement avec cette délibération ; Monsieur Denis PERY prend donc la présidence.***

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

## **22 x 68 - Constitution d'un groupement de commandes constitué du Muretain Agglo et de ses communes membres adhérentes et relatif à la fourniture de bureau et accessoires divers**

Le Muretain Agglo est amené à commander des fournitures de bureau et leurs accessoires divers pour les besoins relevant de sa compétence. Certaines communes membres du Muretain Agglo sont amenées à réaliser les mêmes prestations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Au regard des discussions menées entre le Muretain Agglo et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de bureau et leurs accessoires divers, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des communes, permettrait de mutualiser les procédures, l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.

La convention constitutive du groupement de commandes qui désigne le Muretain Agglo comme coordonnateur du groupement doit être approuvée pour permettre le lancement de cet accord-cadre.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre éventuellement modifié.

En application de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, le coordonnateur a en charge la passation, la signature, et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre devra suivre ensuite l'exécution de son accord-cadre.

Le Conseil Municipal approuve la constitution d'un groupement de commandes et accepte les termes de cette convention.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **22 x 69 - Subvention exceptionnelle à l'Association PAIS DE CATINOUE JACOUTI**

L'association Païs de Catinou E Jacouti et son groupe « Coup d'œil dans le rétro » ont informé la Collectivité d'une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros, afin de participer à l'accueil de Mme Jenny Goldmann lors des cérémonies commémoratives du 8 mai 2022.

Pour rappel, Mme Goldmann est née à Saint Lys et est issue d'une famille juive rescapée des rafles. Cette famille a vécu à Saint-Lys jusqu'en 1945.

L'ensemble des justificatifs a été fourni pour ce faire.

Le Conseil Municipal décide de verser à cette association, pour l'exercice 2022, une subvention exceptionnelle d'un montant de **400 euros**.

*Rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 2*

***(Madame Nicole DEDEBAT et Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER ne participent pas au vote.)***

#### **22 x 70 - Demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles vivants détenues par la commune**

Les trois licences d'entrepreneur de spectacles vivants que détient la Commune arrivent au terme de leur durée légale de validité.

Afin de pouvoir continuer à organiser des spectacles au bénéfice du public, la Commune, conformément aux règlements édictés en la matière par le Ministère de la Culture et sous peine d'amendes, doit procéder à la **demande de renouvellement desdites licences pour 5 ans** et désigner le titulaire de celles-ci, qui est actuellement Monsieur DEUILHÉ.

Le Conseil Municipal désigne, Monsieur le Maire, Serge DEUILHÉ, comme titulaire de ces trois licences, pour une durée de 5 ans.

*Rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **22 x 71 - Commande Publique - Partenariat pour la mise en place d'un projet sportif– Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec la MJC-CS**

La Commune a pour objectif de promouvoir et développer les activités physiques, sportives et de loisirs pour les habitants de Saint-Lys.

Elle souhaite donc proposer des activités sportives conduites par un éducateur sportif qualifié (pouvant être accompagné d'éducateurs en formation ou membre de club) et adaptées à l'âge des personnes ainsi qu'au lieu de pratique.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en place d'un projet sportif avec la MJC-CS, pour l'année scolaire **2022/2023 du 01/09/2022 au 31/08/2023**.

Le coût des interventions réalisées par l'éducateur sportif est entièrement pris en charge par la Mairie de Saint-Lys.

*Rapporteur : Madame Catherine LOUIT*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **22 x 72 - Partenariat pour la mise en place d'une activité multidisciplinaire sportive – Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec le MURETAIN AGGLO**

Afin qu'un éducateur sportif puisse intervenir cet été, au sein l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) géré par le Muretain Agglo et la commune de Saint-Lys, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat, aux dates suivantes :

➤ **18, 19 et 22 Juillet 2022 \***,

➤ **16, 17 et 19 août 2022\***.

*\*heures fixées dans la convention*

La prestation sera rémunérée par le Muretain Agglo à hauteur de **30 € de l'heure**.

*Rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*



## **22 x 73 - Signature d'une convention de mise à disposition gratuite du local de la piscine AQUA BELLA avec le Muretain Agglo pour la saison estivale**

La Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo détient la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ». Cette compétence s'exerce notamment sur la piscine « Aqua Bella », propriété de la commune de Saint-Lys.

Pour la saison estivale allant du **1<sup>er</sup> juillet au 04 septembre 2022**, le Muretain Agglo souhaite mettre en place au sein de la salle communale de la piscine « Aqua Bella », un service de snack-restauration. Cette exploitation, objet de la convention sera réservée uniquement aux usagers de la piscine.

L'objectif de la convention est de définir les modalités d'occupation et de mise à disposition gratuite du local communal implanté sur la parcelle n° 1483 nécessaires à la mise en place de ce service temporaire de snack-restauration au sein de la piscine « Aqua Bella ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **22 x 74 - Transfert de propriété des radars pédagogiques posés par le SDEHG**

En 2018, le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne **dont 2 sur le territoire de la commune, route de Saint-Clar, RD 53.**

Ces radars étaient jusqu'à présent la propriété du SDEHG, mais à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ces radars à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accepter ce transfert.

*Rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## **22 x 75 - Travaux de pose d'un poste de transformation électrique route de Toulouse – Autorisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS**

Dans le cadre des travaux d'implantation d'un poste de transformation électrique, ENEDIS doit implanter des ouvrages souterrains sur une parcelle communale et devra faire passer des câbles souterrains **sur la parcelle communale cadastrée A 1359.**

La convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera ces servitudes.

Les frais relatifs à l'établissement des actes notariés resteront à la charge d'ENEDIS

Le Conseil Municipal autorise ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à l'implantation des équipements sus mentionnés et approuve cette convention.

*Rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**22 x 76 - Création d'un poste de Rédacteur territorial, à temps complet**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent Instructeur gestionnaire des autorisations d'urbanisme ayant obtenu le concours de rédacteur territorial, le Conseil Municipal approuve la création de ce poste, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20***

**Le 28 juin 2022**

**Le Maire,**

**Serge DEUILHE**



MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)